



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1 Plan de zonage

Échelle 1 : 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018



Emplacements réservés pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert (au titre de l'article L.151-41 2° et 3° du Code de l'urbanisme)

Repérage au plan	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un verger associatif	1 324 m <sup>2</sup>	Commune
2	Création d'un accès à proximité du cimetière et aménagement paysagers	2 050 m <sup>2</sup>	Commune
3	Agrandissement du terrain communal à proximité du lavoir	970 m <sup>2</sup>	Commune

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares hors Site Urbain Constitué
- Lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares en Site Urbain Constitué
- Zone humide ou présumée humide (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique alluvial (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment ou ensemble patrimonial remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Zone soumise au risque d'inondation (Article R.111-3 du Code de l'urbanisme)

Distances d'effets des canalisations de gaz

- ELS : effets létaux significatifs
- PEL : premier effets létaux
- IRE : effets irréversibles

Intitulé des zones

- Zone urbaine
  - UCV - Centre Village
  - UR - Résidentiel
  - URc - Résidentiel sur le coteau
  - URd - Résidentiel diffus
  - URv - Résidentiel proche Vaucouleurs
- Zone Agricole
- Zone Naturelle
  - Na - Château des Trois Fontaines

